

Mesdames et Messieurs  
les Directeurs d'écoles

S/C Mesdames et Messieurs les IEN

Besançon, le 2 juin 2008

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux

Cabinet

Téléphone : 03.81.65.48.83.

Fax : 03.81.53.47.95.

Ce.cabinet.ia25

@ac-besancon.fr

26 Avenue de l'Observatoire  
25030 BESANÇON  
CEDEX

**Objet** Organisation du temps scolaire et de l'aide personnalisée.

**Référence** Cabinet IA n°369/R2007.

Le cadre réglementaire se précisant et chacun, enseignant, parent ou élu, ayant hâte de savoir quelle sera la nouvelle organisation de l'école, nous sommes désormais en mesure de mettre en application localement les dispositions arrêtées au plan national.

### Le cadre général.

A compter de la rentrée 2008.

#### \*Pour les élèves :

- Suppression du samedi matin.
- 24 heures d'enseignement par semaine pour tous (4 journées de 6 heures : lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- En outre, possibilité de bénéficier de 2 heures d'aide personnalisée pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage (avec l'accord des parents).

#### \*Pour les enseignants :

Le service reste de 27 heures :

- 24 heures d'enseignement, par semaine.
- 108 heures (équivalent des 3 heures du samedi matin x36) se répartissant ainsi :
  - 60 heures consacrées à l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes.
  - 24 heures pour :
    - .conseils des maîtres et de cycle,
    - .relations avec les parents,
    - .élaboration et suivi des PPS (handicap).
  - 18 heures pour l'animation pédagogique et la formation (au lieu de 12.)

Une prochaine circulaire nationale précisera les particularités liées à différentes fonctions (temps partiels et fractionnés, titulaires remplaçants , IMF...). Les directeurs bénéficieront d'une décharge sur les 60 heures d'aide personnalisée pour l'organisation et la coordination de celle-ci, selon la taille de l'école.

### **Aménagement de l'année et de la semaine.**

Sur proposition du conseil d'école et après avis de la commune, l'Inspecteur d'académie peut modifier la répartition des 24 heures d'enseignement obligatoires dans la semaine en les répartissant sur 9 demi-journées (au lieu de 8), du lundi au vendredi.

Ces modifications ne peuvent avoir pour effet :

- de modifier le nombre et l'alternance des périodes de travail et de vacances des classes,
- de réduire la durée effective totale des périodes scolaires,
- de réduire ou d'augmenter sur l'année scolaire le nombre total d'heures d'enseignement obligatoire.

Le calendrier scolaire annuel est national. Le Recteur peut éventuellement procéder à des adaptations en raison de situations locales (climatiques par exemple).

### **Organisation et mise en place de l'aide personnalisée.**

**Dans l'immédiat, il importe de définir les créneaux qui seront retenus pour l'aide personnalisée.**

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre pourront être précisées ultérieurement.

#### **Procédure à suivre:**

1/ Le **conseil des maîtres** propose une organisation, dans la limite de deux heures maximum.

On définira ainsi :

- les moments retenus (Ex. mercredi matin, matin avant la classe, midi-deux, soir après la classe...),
- la durée de chaque séance (Ex. 1/2 heure, 3/4 heure, 1 heure, 2 heures...),
- le nombre de séances hebdomadaires,
- leur place dans l'année (Ex. sur l'ensemble de l'année, sur une ou des périodes particulières...).

2/ Ce projet est **présenté** au **conseil d'école** (date à fixer dès maintenant. Certaines écoles l'ont déjà prévu à cet effet).

3/ Le projet est adressé à l'IEN **avant le 20 juin.**

4/ L'IEN étudie le projet pour validation et consulte éventuellement le maire pour s'assurer de la compatibilité du projet avec l'organisation des services communaux.

5/ L'IEN communique sa réponse afin que le directeur puisse informer les familles et la municipalité avant la fin de l'année scolaire.

## Remarques :

-L'aide personnalisée n'a pas vocation à se substituer aux aides conduites dans la classe ou par des maîtres spécialisés (RASED). Elle élargit la palette des réponses disponibles.

-Un temps est prévu dans les 60 heures pour l'organisation, en dehors du temps fixé par une prochaine circulaire, pour le directeur. Dans un souci d'harmonisation, ce temps est fixé à 6 heures, l'essentiel des 60 heures devant être au bénéfice des élèves.

-Les heures sont consacrées à l'aide personnalisée aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, à l'école élémentaire comme à l'école maternelle. Ces élèves peuvent y participer totalement ou en partie, selon les besoins. Les heures peuvent également être utilisées pour du travail en petits groupes (Ex. activités de langage en maternelle).

-Le Ministère accepte, à titre expérimental, la mise en place d'horaires décalés : ce décalage des heures d'entrée et de sortie autorise l'intervention de deux enseignants dans la même classe pendant la durée du temps scolaire (mathématiques et français).

-Si les heures ne pouvaient être complètement utilisées pour de l'aide personnalisée, le temps restant sera disponible pour la formation. L'absence de difficultés d'apprentissage devra alors être attestée.

-Cette nouvelle organisation du temps suppose de prendre en considération les contraintes locales et de tenir compte des choix des écoles voisines. Certaines communes ont exprimé ainsi la nécessité de tenir compte des travaux de nettoyage et d'entretien, de l'occupation des salles, du fonctionnement de centres de loisirs, du service de restauration. Il convient de veiller également aux interférences avec l'offre associative et culturelle.

-Le Conseil général ne prévoit pas de modifier ou d'augmenter les circuits de ramassage scolaire. Si toutefois vous souhaitez proposer des aménagements, vous voudriez bien vous adresser au service Education du Conseil général ou à votre syndicat de transport scolaire, dans les meilleurs délais. Une harmonisation sur un même secteur géographique s'imposerait alors.

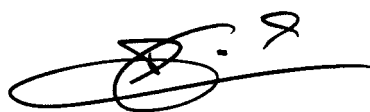
-Dans les écoles en éducation prioritaire, un accompagnement éducatif (aide aux devoirs, activités artistiques, culturelles et sportives, sur la base du volontariat des familles) se mettra en place l'an prochain, après la classe. Fonctionnant déjà à titre expérimental dans certaines écoles en réseau ambition réussite (RAR), il devrait être généralisé à toutes les écoles à la rentrée 2009. Aide personnalisée et accompagnement éducatif peuvent être couplés, par alternance, par exemple.

Ces éléments pourraient vous aider dans votre choix d'organisation. Celui-ci restera toujours guidé par l'intérêt de l'enfant. Les inspecteurs et les conseillers pédagogiques se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire et une aide éventuelle.

Des informations seront données ultérieurement sur les autres aspects des nouvelles dispositions, particulièrement la formation et les animations pédagogiques.

Soyez assurés de mon soutien pour la mise en œuvre des évolutions de notre système éducatif.

L'Inspecteur d'académie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'G' and a horizontal line extending to the right.

Daniel GUERAULT